L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, | NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 17 JUIN 1865. | Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 17 JUIN.

☞ On trouvera à la deuxième page, les nouvelles que contenait notre édition d'hier soir; les départs de navires et de bateaux, des ventes par le sherif, ainsi que nombre de nouvelles annonces, qui n'ont pu trouver place à la 1ère page.

Ventes à l'encan de ce jour.
Pour les détails et l'heure des ventes, voir aux annonces

Par le Shérif—Continuation de la vente du fonds de magasin de modes, à l'encoignure des rues Claiborne et Gasquet. Et à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, un terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District, face à la rue de la Nlle Levée, entre Poydras et Gravier.

Par S. Guinault—en face de la rue St. Philippe, la goëlette Dart. Et à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, une propriété rue Montégut; un lot de terre avec une petite bâtisse, face à la rue Moralès; deux lots de terre avec bâtisses, face à la rue des Champs Elysées; des billets de la banque de la Louisiane, actions de banque et des chemins de fer Ope'ousas et Jackson.

Par G. Leaumont—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, actions de la Compagnie du Hope et scrips de la Compagnie d'Assurance du Soleil.

Par Anthony Fernandez—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, une propriété de valeur dans le 2me District, rue des Marais, entre la rue des Ursulines et le Chemin du Bayou.

Par E. Roger & Co—à leurs salles d'encan, chaussures, chapeaux et linge fait.

Par McCerren & Landry—au Masonic Hall, meubles.

Par D. E. Morphy—au No 47 rue des Magasins, tabac Périque en carottes.

Par F. Fernandez—au coin des rues Chartres et St. Louis, marchandises sèches, meubles, &c.

Par J. P. Boisseau—au coin des rues Magasins et Gravier, tabac, viande, sucre, &c.

Par Montgomery & Bros—voitures, calèches, buggies, harnais, selles, &c.

LA REORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ETAT.

Si jamais la théorie des faits accomplis doit l'emporter sur les principes du droit strict, c'est assurément lorsque le sabre ayant tranché la principale question en litige interdit de remonter dans le passé pour y puiser la base d'une argumentation. L'application de cette idée est facile à faire à ce qui se passe en ce moment en Louisiane. Si l'on veut soulever à propos de la réorganisation du gouvernement d'Etat des questions de droit constitutionnel et s'en tenir à la stricte légalité, on se trouve en présence d'impossibilités pratiques insurmontables. Ainsi, on ne peut pas dire que nous ayons un gouvernement légal et constitutionnel, puisque les trois quarts de l'Etat n'ont pas participé à ce qui s'est passé à la Nouvelle Orléans et que les trois quarts des électeurs de la ville eux-mêmes ont été étrangers aux élections auxquelles on a procédé militairement en vertu d'ordres militaires. Le refus fait par le Congrès d'admettre la validité du gouvernement créé par le général Banks vient à l'appui de cette opinion.

D'un autre côté si l'Etat n'a jamais cessé de faire partie de l'Union, suivant la théorie du président Johnson, si les individus seuls ont été en rébellion, la soumission et la prestation de serment les fait rentrer dans la plénitude de leurs droits et l'on doit, de part et d'autre, rentrer dans l'observation de la légalité. Or, nous ne trouvons nulle part, ni dans la Constitution des Etats-Unis ni dans celle de l'Etat, ni dans aucune loi, une clause qui donne au président des Etats-Unis le pouvoir de nommer un gouverneur de la Louisiane. La nomination d'un gouverneur militaire se conçoit en temps de guerre, comme nécessité militaire; la paix conclue, on ne peut la justifier au point de vue de la légalité stricte.

Mais alors s'il n'y a pas de gouverneur légal, on est dans l'anarchie et il n'y a pas de moyen pratique de rentrer dans la légalité, puisque personne ne peut légalement prendre l'initiative de consulter le peuple, source première de tout pouvoir, et de faire procéder régulièrement à des élections. C'est précisément pour éviter le chaos et la confusion qui résulteraient d'un pareil état de choses, qu'il faut accepter la théorie des faits et laisser momentanément de côté les discussions de droit technique. On peut faire à la situation politique actuelle l'application d'un principe du droit civil. Lorsqu'un homme se trouve chargé de gérer les affaires d'autrui et que la légalité de son mandat est mise en question, il n'en doit pas moins continuer à garder l'administration des affaires qu'il a en mains jusqu'à ce qu'il puisse les remettre à un mandataire régulièrement nommé, et c'est même un devoir pour lui de faire des diligences pour arriver à la nomination de ce mandataire.

Tel est le cas dans lequel se trouve le gouverneur Wells. Son autorité étant mise en question, il obtient la sanction du gouvernement des Etats-Unis pour garder en mains, au moins comme gouverneur provisoire, l'autorité exécutive en Louisiane et il prend des mesures ayant pour but de réorganiser les différents pouvoirs de l'Etat. Qu'il soit gouverneur civil, gouverneur militaire ou gouverneur provisoire, qu'importe au peuple de la Louisiane, pourvu qu'il lui fournisse loyalement les moyens de reprendre l'exercice de sa souveraineté.

Maintenant, une autre question se présente. Si la constitution de 1864 n'est pas valide, ne serait-il pas préférable que le gouverneur convoquât une convention, plutôt que de faire élire une législature? On peut répondre que le gouverneur ne doit pas se faire juge de l'opportunité d'une convention. Si la constitution de 1864 n'est pas valide, celle de 1852 est en force, et l'une pas plus que l'autre ne donne au gouverneur le droit de convoquer une convention; ce droit est réservé à la législature. Sous l'empire de l'une ou de l'autre constitution, il faut une législature, des shérifs et des fonctionnaires d'Etat. Ordonner une élection pour remplir ces postes vacants, c'est fournir au peuple tout entier le moyen de nommer des mandataires et des législateurs, dont l'autorité ne pourra plus être contestée. Il appartiendra ensuite à la législature de statuer sur la validité des actes accomplis sous le régime provisoire, et si besoin est d'appeler une convention.

Cette nécessité d'une convention n'est pas parfaitement démontrée. Il n'y a dans la constitution de 1852 rien d'incompatible avec le nouvel ordre de choses, sauf ce qui concerne l'esclavage. Or la législature peut décider la question en statuant sur l'amendement à la constitution des Etats Unis proposé par le Congrès, de même qu'elle peut être appelée à se prononcer sur les questions d'indemnité. Mais, quoi qu'il en soit, le gouverneur actuel agit sagement en laissant ces questions en suspens, car elles ne sont pas de sa compétence, à cause du caractère provisoire de son autorité. Cependant, le doute à cet égard laisse subsister une question assez embarrassante, au premier abord. Quelles sont les règles que l'on suivra pour l'admission des votants? Sera-t-on gouverné par les dispositions de la constitution de 1852 ou par celles de la constitution de 1864? Elles présentent des différences assez considérables.

Voici d'abord les clauses de la Constitution de 1852:

Sec. 1. art. 10—Tout homme blanc qui a atteint l'âge de 21 ans, et qui a résidé dans l'Etat douze mois avant l'élection et les six derniers mois dans la paroisse où il offre de voter, et qui sera citoyen des Etats Unis, aura le droit de voter, mais aucun votant, en changeant son domicile d'une paroisse dans une autre de l'Etat n'aura le droit de voter dans la paroisse avant d'avoir acquis le droit de voter dans l'Etat. Les électeurs auront dans tous les cas, excepté ceux de trahison, de félonie ou de bris de paix, le privilége de ne pouvoir être arrêtés en allant aux élections et en en revenant.

11—La Législature pourvoira par une loi à ce que les noms et la résidence de tous les électeurs ayant qualité de la ville de la Nouvelle Orléans soient enregistrés; mais l'enregistrement se fera sans frais pour l'électeur.

12—Aucun soldat, matelot ou soldat de marine de l'armée ou de la marine des Etats Unis, aucun mendiant, aucune personne interdite ou convaincue d'un crime passible des travaux forcés, n'aura droit de voter à aucune élection dans cet Etat.

13. Aucune personne n'aura droit à voter à aucune élection tenue dans cet Etat excepté dans la paroisse de sa résidence et pour les villes et bourgs, divisés en précincts dans le précinct d'élection où il réside.

La constitution de 1864 n'exige, au contraire que six mois de résidence dans la paroisse et n'exempte pas les soldats; voici le texte de l'art 14:

Art. 14 Tout homme blanc qui a atteint l'âge de 21 ans et qui a résidé dans l'Etat douze mois avant l'élection et les trois derniers mois dans la paroisse où il offre de voter, et qui sera citoyen des Etats Unis, aura le droit de voter.

Nous ignorons quelle est celle des deux Constitutions qui sera prise pour règle dans l'admission des votants, mais nous pensons néanmoins que le choix qui sera fait n'aura pas d'influence matérielle sur le résultat. Dans notre opinion, il serait plus logique de suivre les prescriptions de la Constitution de 1852, puisque celle de 1864 n'a jamais été, en réalité, ratifiée par le peuple de la Louisiane, et puisque l'élection prochaine a précisément pour but de consulter le peuple tout entier pour la première fois depuis quatre ans. En tous cas, nous le répétons, si tous les citoyens prennent le soin de se faire enregistrer et d'aller voter, il est permis d'espérer que le résultat des prochaines élections sera satisfaisant pour la grande majorité de la population et que les graves questions qui se présenteront devant la législature seront résolues dans l'intérêt du peuple et de l'Etat de la Louisiane.

LE BILAN DE SANG DE LA GUERRE

Des retours officiels reçus au département de la guerre montrent que le nombre des morts à l'armée depuis le commencement de la guerre, autant du moins qu'on peut le savoir jusqu'à présent et eu égard à ce que l'on ne sait pas encore d'une manière précise, y compris les prisonniers qui ont succombé à la famine, &c, s'élevera à environ 325,000. Nous parlons seulement des soldats qui sont morts. De ce chiffre on peut déduire 40,000 hommes qui, selon les chances de la mortalité ordinaire, seraient morts quand même il n'y aurait pas eu de guerre, et il nous reste 285,000 morts, pour les armées du Nord seulement. Si maintenant nous supposons que les armées confédérées aient perdu par la mortalité 175,000 hommes, nous avons un total de 450,000 individus qui ont péri dans la guerre et par la guerre. Mais le calcul ne doit pas se borner là. Les estropiés sont aussi des victimes de la guerre sinon de la mort, et souvent plus à plaindre, dans les cas surtout où ils sont réduits à une incapacité de travail absolue. Supposant donc que la moitié des blessés et des malades se composent de gens infirmes, nous devons ajouter au moins 600,000 au nombre des victimes mortes, ce qui fait un total de un million d'hommes dont la mort ou l'inutilité en ce monde peut être attribuée à cette affreuse lutte.

RETOURS D'ELECTIONS DANS LE MISSOURI.

Ces retours ressemblent fort peu à ceux des opérations électorales pour la présidence en 1861. Il s'agit pour cette fois du rejet ou de l'adoption d'une constitution radicale, et les radicaux paraissent devoir être battus par un forte majorité. On pourra juger à peu près de l'esprit de la plupart des comtés par une comparaison de chiffres entre les deux époques pour la ville de St Louis. En 1861, M. Lincoln y obtint 14,027 voix et le général McClellan 8882 seulement. Aujourd'hui nous trouvons 11,248 contre la constitution nouvelle et 5322 voix seulement pour cette grande élaboration du parti allemand-fanatique-radical. Le total des votes connus jusqu'à présent est de 26,014 contre et de 14,141 pour ce parti. Majorité conservatrice: 12,000 environ. C'est presqu'une révolution dans le Missouri.

UN UNIONISTE FIDELE JUSQUE DANS LA MORT.

James C. Johnston, un des plus riches habitants du Sud, est mort dernièrement à Edenton, Caroline du Nord, en laissant un testament qui déshérite tous ses parens, parcequ'ils ont fait cause commune avec la rébellion. Il a légué à quelques amis personnels tous ses biens qui s'élèvent à plusieurs millions de piastres. Ses immenses possessions sur la rivière Roanoke comprennent les plus riches terres du pays. Au moment où la rébellion éclata, il affranchit tous ses esclaves. C'était un ami personnel de Henry Clay, dont M. Johnston, sans le prévenir, paya toutes les dettes qui s'élevaient à plus de $30,000. Henry Clay ne put jamais découvrir qui les avait payées pour lui et il est mort dans cette ignorance. M. Johnston était âgé de 80 ans; il est mort dans la foi unioniste et son testament est un monument de fidélité à la cause de la fédération.

JOE SHELBY PARTI POUR LE MEXIQUE.

Il va se joindre à Maximilien.

Nous sommes informés par une autorité digne de toute foi que Joe Shelby, avec 500 de ses guérillas, est parti pour le Mexique pour se joindre à Maximilien. Les guérillas de Shelby ont été la terreur des habitants de l'Arkansas et du Missouri pendant les trois dernières années et nous souhaitons que l'Empereur se trouve bien de cette nouvelle acquisition de forces militaires.—*New Orleans Times d'hier soir.*

MEETING.—C'est ce soir qu'aura lieu sur la place Lafayette le meeting qui a été annoncé pour la réception du gouverneur Wells à son retour de Washington. De grands discours seront prononcés. Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro, si l'heure nous le permet.

Les Disciples de Béranger—Nous avons beaucoup entendu parler des préparatifs qui ont été faits pour la fête que doivent donner ce soir les disciples de Béranger, rue des Remparts à la Loge de la Parfaite Union. Si les rapports qui nous sont parvenus sont exacts et nous ne doutons pas qu'ils le soient, cette fête sera réellement splendide. Grande illumination, musique sonore et retentissante, buffet bien garni, mets délicats et boissons nectariennes, rien ne manquera à cette soirée pour la rendre brillante. La réunion sera sans doute fort nombreuse, car tout le monde sait qu'aux fêtes données par les Disciples de Béranger le plaisir règne toujours sans faire tort ni au bon ton, ni au bon goût ni à l'élégance. Nous faisons des vœux pour que le temps favorise cette grande fête champêtre pour laquelle rien n'a été épargné.

RECETTES DE COMPAGNIES TELEGRAPHIQUES.

Les principales compagnies télégraphiques du pays sont la "Compagnie Américaine de l'Union de l'Ouest" et la "Compagnie Télégraphique des Etats Unis". On dit que le gain de la première a été de $1,791,415 pour les derniers six mois, tandis que le gain de la dernière, qui est une nouvelle compagnie, n'a été que de $273,000.

CHRONIQUE LOCALE

ARRESTATION—L'officier Logan a arrêté, hier matin, Pat Sherman qui avait poignardé Jno Reilly, vers minuit, dans la rue Céleste, entre les rues Tchoupitoulas et Religieuses.

L'inculpé a été traduit devant le recorder Vennard qui n'a pas voulu accepter de cautionnement et a donné l'ordre qu'il restât en prison en attendant le résultat de la blessure.

JEUNES VOLEURS—Un jeune garçon, qui avait enlevé un portefeuille d'un panier, a été condamné à cinq jours de détention.

—Plusieurs enfants, accompagnés de leur mère, "ramassaient" du coton sur la Levée. Un watchman les a arrêtés. Ils en seront quittes pour dix jours de cachot.

—Le magistrat a condamné à l'amende la mère d'une petite négresse qui avait enlevé de l'argent d'un tiroir.

CHARIVARI.—La patience du Recorder du Deuxième District a été mise à l'épreuve hier matin. De jeunes gens donnaient un charivari, tous les soirs, depuis une quinzaine de jours, dans une certaine rue; celui, auquel la démonstration s'adressait, avait fini par perdre patience et, à sa demande, la police avait arrêté la trop bruyante jeunesse.

Conduits devant le magistrat, les accusés se sont défendus de leur mieux et très longuement; les preuves n'étant pas assez claires pour justifier une condamnation, ils ont échappé au danger, à l'exception d'un seul, et celui-ci avait vingt-cinq piastres de moins dans son portemonnaie en sortant de la cour.

NOUVEAU PARTI POLITIQUE—Il y a eu, hier soir, au No 49 de la rue de l'Union, un meeting dont le but était de prendre en considération un projet de suffrage universel.

M. Th. J. Durant présidait l'assemblée. On a nommé des comités pour les différents districts de la ville.

COUP DE POIGNARD—Robert Evans, homme de couleur, a été arrêté hier soir, sous prévention d'avoir poignardé Marie [illegible] au Bienvenu [illegible].

MONROE & NOYES—MM. Monroe & Noyes se sont associés pour les affaires de commission et d'encan, et ont établi leurs bureaux au No 49 rue Carondelet, à l'angle de la rue de l'Union. M. Monroe était maire de la Nouvelle-Orléans lorsque les forces fédérales en prirent possession il y a trois ans: c'est un homme probe et plein de droiture dans les affaires. Son associé est un négociant expérimenté et fort connu par son exactitude et son intégrité. La nouvelle maison se fera rapidement une bonne clientèle.

FEUILLETON

LES JALOUX.

LE GENERAL CHARDIN.

PAR A. DE GONDRECOURT.

XLII

Le général débita d'une voix rapide, mais étranglée, la lettre que nous connaissons, et il l'achevait à peine que Chalonze s'écria:

—On ne saurait tout prévoir, mon bon général. J'aurais dû songer à ce qui est arrivé; j'aurais dû me défier des méchants et des jaloux et voir un danger dans mon propre stratagème. Je vous parierais ma tête que cette lettre, innocente d'un bout à l'autre, vous a été envoyée par les Bernard.

—Vous vous trompez, monsieur....

—Au nom du ciel, je vous en supplie, soyez franc. Il ne s'agit pas le moins du monde de disculper la comtesse.... elle est pure comme votre propre honneur; il s'agit de châtier un malfaiteur. Je prouverai tout, j'avouerai tout, jusqu'à ce secret terrible qu'il est impossible, je le vois, de vous taire plus longtemps. Parlez, mon général, car je suis bien décidé à ne pas toucher un de vos cheveux, et vous ne voudriez pas me tuer pour la plus grande satisfaction de quelque misérable.... Comment cette lettre vous est-elle parvenue?

—Elle m'a été envoyée par Lucrèce Rosier....

—Quand je vous disais qu'il y a du Bernard là dedans! interrompit de Chalonze. Bernard a fâché contre nous la fiancée dont il veut se débarrasser pour épouser, plus à l'aise la jeune fille qu'il poursuit.

—Quelle est cette jeune fille?

—Mlle Parmentier que la comtesse et moi nous protégeons...... Mais, mon général, ne vous en ai-je pas dit assez, déjà, pour abattre votre colère? Rentrons bien vite au château, et surtout que Mme Chardin ne se doute jamais de la jolie scène que vous venez de me faire. C'est donc vrai que, vous aussi, vous êtes jaloux, et tout autant que votre père, dont les anciens de Rouillac racontent des histoires furieuses......

Allons-nous-en, vous dis-je, chemin faisant, je vous conterai le gros, le grand, le formidable secret que la comtesse et moi nous avions résolu de vous cacher. Je m'aperçois qu'elle avait raison, la noble et sainte femme, lorsqu'elle me disait, à propos de cette terrible histoire: "Le pouce ne doit pas avoir de secret pour son mari." L'événement prouve contre moi, car c'est moi qui, dans votre intérêt, ai conseillé, exigé même le silence. C'est un joli coup que j'ai fait là. Et si vous m'eussiez brutalement pris pour un canard et logé du plomb dans la poitrine, j'avoue que je l'aurais mérité.

En parlant ainsi, le capitaine avait retrouvé sa verve, sa gaieté naturelle, et il s'abandonnait au courant de sa pensée avec tant d'aisance, tant de simplicité que le général, complétement ébranlé, se sentait une forte envie de lui sauter au cou pour l'embrasser.

—Rapprochons nous fusil et rentrons, répéta de Chalonze. Je vous en ai trop dit pour que vous ne soyez pas curieux de tout savoir. Je compte sur votre sagesse, par exemple. Si vous allez ne pas être raisonnable, vous prouveriez que la comtesse et moi nous avions raison de ne pas nous fier à vous.

—Chalonze, répondit le général d'un ton radouci et quelque peu confus, ma femme ne vous a jamais écrit qu'une fois.... que ce seul billet

—Sur quoi voulez vous que je jure, s'écria gaiement le capitaine, vous avez si maimené l'honneur que je ne peux pas, décemment, l'appeler en témoignage. Oui, la comtesse ne m'a écrit qu'une fois, et vous avez reçu sa lettre. Oui, le style innocent de ce billet a le faux air de l'intrigue, mais j'en avais fourni le modèle afin de prendre mes précautions contre [illegible] nard, Rosier et compagnie; oui, la [illegible] vous expliquera comme moi, et vous ne [illegible] rogez séparément, les figurer, détours [illegible] phrases de notre littérature de convention, car je lui ai écrit, moi aussi, et de même [illegible]

—Alors, dit le général en se jetant dans les bras de son aide-de-camp, pardonnez-moi, faites-moi grâce des injures que je vous ai prodiguées en me cherchant plus à vous dire.... Ma femme a un secret.... qu'elle le garde! Je ne veux être initié que quand elle le voudra bien elle-même.

—Prenez garde, cher bon général, ne nous tentez pas.... ce secret est tellement grave que nous pourrions bien vous le faire attendre.... il vous touche de près.... c'est-à-dire que votre bonheur est, pour bonne part, intéressé.

—Ce bonheur serait-il compromis, si vous me laissez dans l'ignorance?

—Nullement.

—Ma femme n'en souffrira pas?

—Hum! entre nous, je crois qu'elle en souffrira tant qu'elle vous en fera cachette.... elle a sur le cœur, quoiqu'elle en dise, ce mystère gênant pour sa vertu d'épouse.

—Eh bien, donc, ne me dites rien, et laissez-lui l'inspiration.

—Ah! mon général, si vous avez la meilleure des femmes, vous êtes bien le meilleur des hommes.... Puisque nous avons tant fait que de venir ici, par ce froid de loup, tous, au moins, une paire de canards.

—Avec du double zéro! dit en riant le comte, et dans les ténèbres!

—C'est vrai...., on n'y voit goutte, et même, à dix pas, on ne peut tirer que par maladresse, avouez le?

—N'y a-t-il pas bientôt une heure que nous sommes sortis du parc? interrompit brusquement le général.

—Une heure et un quart, répondit de Chalonze en faisant sonner sa montre.

—Ah! ciel! j'oubliais!.... Qu'ai je fait mon Dieu! qu'ai je fait!

Et le comte se mit à courir dans la direction du château.

Le capitaine s'élança à son tour, le rejoignit et lui demanda haletant,

—Quelle mouche nouvelle vous pique?

—La comtesse, mon cher ami, ma pauvre Sydonie!......

—Eh bien! vous m'avez promis de ne pas lui parler de notre promenade nocturne.

—Oui.... oui.... mais elle a votre lettre.

—Quelle lettre?

—Celle qu'elle vous avait écrite.

—Où est le mal?

—Le mal est que je lui ai écrit de mon côté.... ce soir.... en lui renvoyant ce maudit papier, et que je l'ai accablée......

—Malheureux!......

—Je lui ai annoncé qu'elle allait porter mon deuil et le vôtre......

—Mais miséricorde! Vous l'aurez tuée!....

A ce mot du capitaine, le général faiblit sur ses jarrets.... les forces lui manquèrent.

—Je n'arriverai pas, murmura-t-il.... Ah! c'est moi qui suis un misérable!

Et il s'arrêta pour respirer. Son cœur battait à se rompre; son souffle était court et saccadé.

Un coup de feu retentit au loin, et l'écho de la vallée le multiplia dans le silence de la nuit; peu après, une seconde détonation ébranla l'air dans la même direction.

—Qu'est cela? demanda de Chalonze avec inquiétude. On dirait que cette fusillade vient du parc du château.

—Oui, assurément, répondit le comte, c'est du château.... Mon ami, donnez-moi le bras.... soutenez-moi, poussez moi, au besoin traînez moi, car il faut que nous arrivions...... Juste ciel! m'aurez vous trop puni d'une insulte faite à tous vos anges!

XLIII.

Pendant que le général et son aide de camp étaient aux prises sur le bord de la mare aux bécassines, le manchot Nicolas achevait de fumer une pipe dans son petit pavillon. Fréquemment il consultait du regard le coucou qui réglait l'emploi de son temps, et il semblait attendre avec impatience que le moment fût venu de s'acquitter de la mission dont le comte de Chardin l'avait chargé.

—Ça y est! dit-il en voyant la grande aiguille arrivée au point désiré. Une heure juste dans cinq minutes, et il me faut bien cinq minutes pour monter là-haut, parler à la femme de chambre, *et cætera, et cætera*.. Quel vieux routier que le général! Comme il est rusé! Mme la comtesse croyait le surprendre et c'est lui qui va raconter tout en grand.... Eh bien! tant mieux.... Je suis pour le mari, moi, quoique madame soit une perle de femme. Et.... mais, minute, n'oublions rien.... La lettre.... bon! la voilà dans ma poche, et bijou.... très bien.

Bijou était un pistolet d'arçon que Nicolas décrocha de son alcôve. Il en visita la pierre et l'amorce, parut satisfait de l'examen, plaça l'arme sur sa poitrine, boutonna sa capote et sortit.

Après quelques pourparlers avec la femme de chambre de la comtesse, le manchot fut introduit dans la chambre où Mme Chardin et Mlle Parmentier s'entretenaient des deux grands événements du jour: l'arrivée du général et les demi-confidences de Nicolas.

—Entrez vite, monsieur le chevalier, s'écria la comtesse, nous parlions de vous et de votre fidélité sur la consigne. Vous avez dû souvrir dans les dragons....

—Aux cuirassiers, madame, cuirassier toujours. C'est la reine de la victoire, aussi vrai que vous êtes la reine des.... des.....

—La reine de quoi? mon ami, demanda la comtesse venant au secours du vieux brave.

Vous vous êtes lancé dans un compliment impossible, et cela vous apprendra à mentir.

—La reine de tous les cœurs, pardienne. Mais, pardon, je n'ai pas de temps à perdre, si je veux être à l'heure. Voici, madame la comtesse, une lettre que le général m'a chargé de vous porter et de ne livrer qu'à vous.

—Où avez vous vu le général?

—Il y a juste une heure, lorsqu'il est remonté du village.

—Et pourquoi n'est-il pas venu?

—Dame! c'est son petit secret à lui aussi. Il est entré chez le capitaine, puis.... voilà. Je n'en sais pas plus long. Lisez, je me sauve.... il est sur que ce papier va vous étonner et vous faire, joliment plaisir.... mais ne croyez pas que vous serez seule à tout savoir. Mon général m'a dit en me quittant: "La surprise, demain, sera pour tout le monde, pour toi tout le premier." Donc j'aurai à me réjouir avec vous... Bonne nuit, madame la comtesse; bonne nuit, mademoiselle.... Votre papa va mieux, j'espère?

—Il est beaucoup mieux, oui, monsieur Nicolas, je vous remercie, répondit Marinette.

Le manchot salua militairement et se retira d'un pas alerte.

Lorsqu'il fut dans le parc, il évita les allées sablées, et tirant de sa poche des chaussons de lisière, il les chaussa par-dessus ses bottes.

—Voyons, dit-il en reprenant sa marche, voyons si c'te nuit encore je ferai chou-blanc.

—Que dis-tu de tout ce mystère? demanda la comtesse à Mlle Parmentier, lorsque Nicolas l'eut quittée.

—Je n'ai plus d'idées, répondit Marinette, ou plutôt je n'en ai qu'une et elle me tient en frayeur perpétuelle....

—La peur est une laide chose qui se communique, reprit Mme Chardin, car je me sens, moi aussi, abandonnée de mon courage. Landry n'arrive pas, le capitaine ne m'a rien fait savoir, le général est.... bizarre depuis son retour. Il me fait.... et cette lettre.... vois comme elle frissonne dans mes doigts tremblants.

—Pourquoi donc?

—Parce que j'ai peur...... parce que je n'ose pas l'ouvrir. Il me semble qu'elle contient quelque chose de funeste. Si mon mari a été instruit de ce que nous voulons lui cacher, si le nom de ton père, de mon grand-père lui est aujourd'hui connu et que......

—Mais, s'écria Marinette avec une sorte de terreur, sortez bien vite d'inquiétude.... c'est trop souffrir.... lisez......

—Tu le veux...... lisons donc. Ah! chère Antoinette, c'est que je l'aime du plus profond de l'âme. Il est si bon, si généreux, si grand, si glorieux! Tu sauras bientôt par toi-même ce qu'est l'amour vrai, légitime et fier d'une femme qui doit tout, son rang, sa fortune, son bonheur.... sa postérité à l'homme dont elle porte le nom...... Tu le sauras et me diras à ton tour que le moindre souci du mari doit être un chagrin pour l'épouse lorsqu'elle est comme moi, comblée...... mais, soyons braves, ajouta la comtesse en rompant brusquement le cachet de la lettre dont elle ne s'était pas dessaisie en parlant. Voyons si c'est notre ombre qui nous en fait peur......

Marinette s'accouda sur la table pour prêter plus d'attention et, les yeux attachés sur son amie, elle attendait avec anxiété, lorsqu'elle vit la comtesse pâlir, s'agiter, frissonner......

—Qu'avez-vous, madame, au nom du ciel!...

La comtesse jeta un cri d'horrible effroi, se renversa sur le dossier de son fauteuil et se tordit bientôt dans les convulsions douloureuses d'une attaque de nerfs. Mlle Parmentier s'empressa d'abord de la secourir, puis, éperdue ne sachant que devenir, elle courut à la chambre de son père.

—Mon père, venez vite, lui dit-elle: la comtesse s'est évanouie. Levez-vous, habillez-vous.... de grâce, ne tardez pas.

Le bon vieillard, tout malade qu'il était, rassura sa fille, lui promit d'accourir et sauta hors de son lit.

Marinette revint chez sa tante, qu'elle trouva dans le même état. Alors, en attendant le docteur, elle se crut autorisée à prendre connaissance de la lettre qui avait amené cette catastrophe, et ce ne fut pas sans épouvante que, le rouge au front, elle lut ce papier presqu'ainsi arraché des mains crispées de la comtesse.

"Madame, je vous envoie la lettre que vous destiniez à M. de Chalonze. Il ne l'a pas lue. Dénoncez-vous des serviteurs qui ont votre confiance, vous voyez que vous avez été trahie. Ah! madame, tous les mots de ce tendre billet me sont entrés au cœur. Il semble que vous les ayez choisis avec une barbarie sans nom, pour [illegible] votre amant et empoisonner [illegible] Que vous ai je donc fait? [illegible] que vous seriez ma vie, vous êtes ma mort!

"Je vous ai souvent affrontée, la mort, je l'ai vue sans jamais terrible, et si je n'en ai pas eu peur c'est que je ne connaissais pas celle que vous me destiniez. Mais, brisons.... je n'ai pas la force ni la volonté de vous faire des reproches, inutiles d'ailleurs.... Je vous pardonne...... que Dieu vous ait en pitié! Si je vous écris à cette heure, pour moi suprême, c'est que je vous dois un conseil. Je ne sais si l'enfant que vous portez dans vos flancs aura, par la nature, le droit de s'appeler du nom que je vous ai donné, mais, de par la loi, je serai son père. Donc, ne l'exposez pas à rougir de ce nom que j'ai honoré pendant près de cinquante ans. Respectez l'opinion publique, ne faites pas que partout comme dans ce pauvre village, on puisse dire: *Quand veuve de moi......* Rire! serai probablement vengé.... Vous prendrez le deuil pour votre mari, mais ce sera véritablement le deuil d'un autre que portera la cruauté de votre cœur.

"JEAN CHARDIN."

Mlle Parmentier achevait, à travers ses larmes, la lecture de cette lettre remplie pour elle d'obscurité, lorsque le docteur entra précipitamment. Marinette cacha bien vite le terrible papier et vint s'agenouiller près du fauteuil de la comtesse. Après un moment donné à l'examen de la malade, M. Parmentier rassura sa fille.

—Ce ne sera rien, lui dit-il, mais que s'est-il donc passé? De pareilles crises ont toujours pour causes de violentes secousses morales.... un accès de terreur.... une nouvelle foudroyante ....une catastrophe quelconque..... et encore!

—Je ne sais pas vous expliquer, cher père... nous causions paisiblement......

—Enfin, interrompit le docteur, peu importe! ce n'est pas le moment de discourir. Aide-moi......

Grâce aux soins de M. Parmentier, qui avait trouvé sur la toilette divers flacons d'essence, la comtesse revint à elle, ouvrit des yeux hagards, frissonna et fondit en larmes.

—A la bonne heure! s'écria le médecin; donnez-vous-en de pleurer tant qu'il vous plaira, ma chère dame; vos nerfs se soulageront.

Mme Chardin se souleva vivement sur les bras de son fauteuil et regarda sur la table avec une visible inquiétude.

—Rassurez-vous, lui dit tout bas Marinette, la lettre est dans ma poche...... personne ne la lira.

La comtesse remercia d'un sourire amer sa jeune amie, puis sa tête se renversa de nouveau en arrière, et les larmes revinrent accompagnées de sanglots.

—Qu'a-t-elle dit? demanda le docteur, dont l'attention avait été un moment détournée.

—Mais rien....elle pleure.... que faire pour la consoler?

—Ce sont les nerfs qui pleurent, mon enfant; il ne faut pas s'en inquiéter. D'ordinaire, les......

Une détonation coupa la parole au médecin. La comtesse se dressa de toute sa hauteur, le visage pâle, les lèvres frémissantes, les yeux fixes et une main crispée sur l'épaule de Marinette. On devinait qu'elle voulait marcher et n'en avait pas la force, qu'elle voulait crier et n'en avait pas le pouvoir. Ses larmes s'étaient brusquement séchées.

L'épouvante qui, de son âme, se reflétait sur ses traits, lui donnait un aspect terrible et navrant. M. Parmentier tressaillit à cette phase inattendue de la crise qu'il croyait avoir vaincue; il crut à un accès de folie. Quant à Marinette elle comprenait, dans l'effroi de son cœur, l'horrible angoisse de la pauvre femme que ce coup de feu lugubre venait d'assassiner. Cette scène muette ne fut pas longue, car une seconde détonation répondit bientôt à la première. La comtesse recouvra en même temps et la force de se mouvoir et la parole, mais elle ne put pousser qu'un cri déchirant, lamentable, l'un de ces cris, dont la note et l'orthographe ne sont nulle part, mais elle ne put faire qu'un pas en avant, et tomba sur le tapis où elle demeura sans souffle, sans mouvement, avec ce rigide caractère des morts foudroyés.

—Ciel! mon Dieu! s'écria le docteur.... que se passe-t-il donc ici?....Pourquoi ces coups de feu?....Eh bien! toi aussi, ma fille, tu vas tomber en syncope!....

—Non, non, pas moi! répondit Marinette, se révoltant contre sa faiblesse et s'armant d'un semblant de courage: pas moi....je n'ai pas peur....des coups de fusils....Je n'ai peur que pour elle....relevez-la donc, mon père......

—Mais, mon enfant, aide-moi...... je n'ai pas de force, tu le vois bien...... tu ne bouges pas!

Marinette, en effet, ne bougeait pas. Tout son corps tremblait; elle était paralysée par la frayeur. M. Parmentier sonna violemment. Le bruit de la sonnette retentit dans les galeries, mais personne n'y répondit. Le docteur sonne de nouveau.

Rien ne bougea. On eût dit que le château était inhabité partout ailleurs que dans cette chambre où régnait une silencieuse épouvante qui commençait à gagner le docteur, impuissant à la combattre.

A continuer.

[illegible] Jour du départ, mardi 20 juin, à 8 heures de l'après midi—Paquebot des Opelousas—Pour Washington, le Fort Barry, le Bayou Courtableau, et toutes les points intermédiaires; le petit paquebot HILTON RELF, capitaine C. C. Fisher, Thomas Cock et Luther Pickett, commis, partira d'ici qu'il est dit ci-dessus mardi, 20 juin, à 5 heures du soir.

Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à JOHN L. TITUS, 17 juin. No 18, rue Tchoupitoulas, [illegible]

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi soir, 16 juin.

La pluie a interrompu les opérations d'aujourd'hui, mais la bonne demande de coton s'est maintenue et il s'est vendu 900 à 1000 balles à la hausse d'hier.

L'or a ouvert à 135 à 135 1/4 et a rapporté plus tard 135 1/2 à 136. Il était à la clôture à 135 1/2, contre 135 à 135 1/4 hier soir. Les transactions embrassent de la monnaie mixte à 134; $2000 en deux lots à 135, $4000 à 135 1/4, une assez forte somme à 135 1/2; $3000 et $2000 à 135 3/4, et $2000 à 136—Il y a eu demande d'argent pour expédition; il s'est vendu des demi-piastres américaines à 124 à 125. Les piastres mexicaines sont au même taux que l'or.

Le change étranger est aux cours antérieurs. Les ventes de sterling comprennent une traite particulière de première classe à 147 1/2, une de 500 livres à 148, et une traite de banque à 151 1/2.—Les seules transactions (annoncées) de change sur France ont eu lieu à 3 80 à 3 90 les traites particulières.—Le sterling peut être coté à 145 à 148 le change particulier et 150 à 152 1/2 celui des banques, les francs à 3 80 à 3 90 ceux des banques, et 3 75 à 3 77 1/2 ceux des particuliers.

Le départ du steamer hebdomadaire a activé la demande de checks sur New York; les banques et les courtiers ont vendu une moyenne de $600,000. Les taux ont, néanmoins, été quelque peu irréguliers, une partie des transactions a eu lieu à 1/8 d'escompte, mais la plupart à 1/4, ce qui est une baisse. Les offres n'ont pas augmenté et il faut attribuer la baisse à la concurrence entre les banques. Au dehors, le change à vue sur New York s'est vendu à 3/8 d'escompte, $15 000 à un jour de vue à 5/8, un peu à 1/2, du change à trois jours à 1/2 et $19,000 à vingt jours à 2.

Un vente de 25 actions de la Compagnie des chemins de fer de la ville s'est faite à $115, c'est la seule qui ait été annoncée.—$1000 7 de la Compagnie d'Assurance du Crescent (1860-1) ont rapporté 42 1/2 cents à la piastre—Les bons de la ville sont cotés à 78 1/2 à 79 les consolidés et 69 1/2 à 70 les émissions en faveur des chemins de fer.

Le séquestre du coton de la Banque de l'Etat de la Louisiane a rendu complétement irréguliers les billets de cette institution. On sait que la saisie provisoire, qui a eu lieu hier soir, a été faite dans le but de couvrir les vieux dépôts de l'Etat. Les porteurs des billets ont de bonnes raisons de croire que la saisie sera annulée, mais, en attendant les prix sont entièrement nominaux. Il y a eu quelques petites ventes, ce matin, à 50 cents à la piastre, mais les transactions n'ont pas été assez importantes pour établir des cotes. On a offert, de bonne heure, 47 cents d'une somme, mais l'offre n'a pas été renouvelée. Les billets de la Banque de la Louisiane sont cotés à 38 à 42 1/2 cents, ceux de la Banque des Marchands à 40 à 45, ceux de la banque de la Nouvelle-Orléans à 55 à 58, ceux de la banque de l'Etat de la Louisiane nominaux, à cause de la prétendue saisie, à 55 à 57 1/2, ceux de la banque de l'Union à 65 à 70 et ceux de la banque du Crescent à 70 à 75. Les moins élevés de ces prix sont ceux que donnent les acheteurs. La prime des billets du Trésor est de 3/4 à 1 1/4 sur les billets de ville.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE, *Vendredi soir, 16 juin.*

COTON—Le mouvement a encore eu lieu aujourd'hui avec assez d'entrain, et les ventes se sont élevées à un peu plus de 1000 balles dont 400 prises par une personne, la même nombre à peu près, par une seconde personne et 105 balles par un troisième acheteur, le tout à des prix pleins, et dans quelques cas à des chiffres qui démontrent une nouvelle hausse, le marché a cependant été avec plus de fixité, ou pour mieux dire, plus en faveur des acheteurs. Nous cotons actuellement l'ordinary à 23 à 24 cts le good ordinary à 27 à 29, le low middling à 30 à 31, et le middling à 33 à 34.

ETAT DU COTON
Durant la semaine commerciale terminée jeudi soir 15 juin.

Stock en mains le 1er sept 1864....balles		4575
Reçu durant la semaine	1819	
" précédemment	67192	
		73011
		83586
Exporté durant la semaine	2718	
" précédemment	63609	
		66327
Stock en mains et à bord de navires mardi soir, 8 juin 1865		17259

PRODUITS ET PROVISIONS—Aujourd'hui la pluie a mis empêchement aux affaires qui se font habituellement au dehors; et les ventes se sont bornées à 700 barils de farine superfine, écoulés à des conditions privées, 100 de superfine de choix à $7 87 1/2 et 200 de bonne extra à $9 50 le baril, et 255 rouleaux de corde d'emballage à 14 cts la livre.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 17 juin 1865.

Arrivé, dans la semaine, 625 bœufs, 701 cochons, 1562 moutons, 43 vaches à lait et 368 veaux. Vendu, dans la semaine, 440 bœufs, 363 cochons, 680 moutons, 81 [illegible]

Bœuf de l'Ouest, 1re qualité, par liv. net,	— à — 17
Bœuf de l'Ouest, 2me qualité, par liv. net,	— à — 13
Bœuf de l'Ouest, 3me qualité, par liv. net,	— à — 11
Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par tête	80 00 à 100 —
Bœufs de l'Ouest, 2e qualité, par tête	60 00 à 70 —
Bœufs de l'Ouest, 3e qualité, par tête	40 00 à 50 —
Bœufs du Texas, 1re qualité, par tête	70 — à —
Bœufs du Texas, 2e qualité, par tête	40 — à —
Cochons, par liv. gr.	8 — à 10 —
Moutons, par tête, en lots	4 — à 8 —
Vaches à lait, par tête	40 — à 80 —
Veaux 1re qualité par tête	14 00 à 20 —
Veaux de lait	8 00 à 15 00

ATTENTION.

VENTE CONTINUEE—La vente par le shérif du fonds du magasin de marchandises sèches, situé à l'angle des rues Claiborne et Gasquet, sera continuée aujourd'hui à 10 heures A. M., au même endroit.

PROPRIETE AMELIOREE DE VALEUR à l'encan par le shérif—Nous appelons l'attention sur la vente à l'encan qui aura lieu, aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du shérif, d'une propriété de valeur améliorée située rue de la Nouvelle Levée, entre Poydras et Gravier, 1er District.—Voir aux annonces.

Belles voitures et buggies.—Les MM. Montgomery, encanteurs, font une grande vente de belles voitures, calèches, buggies, harnais, selles, &c., aujourd'hui à une heure, dans les écuries de M. J. M. French, rue Dryades, au pied de la rue de l'Union.—M. French ayant vendu ses écuries, cette vente du reste de son stock offre de grands avantages aux acheteurs.

On achète
AU PLUS HAUT PRIX
L'OR, L'ARGENT,
ET
Tous les Billets
QUI NE PASSENT PLUS,
ET
LES BILLETS DÉCHIRÉS,
15 RUE ST. CHARLES 15
vis-à-vis le *True Delta*, de 6 heures du matin à 8 heures du soir. 5mars—3m

MONROE & NOYES,
Marchands-commissionnaires et Encanteurs.

LES soussignés ont formé une société, sous la susdite raison, pour les affaires de commission et d'encan, au No 49 de la rue Carondelet, coin Union. Ils sollicitent des consignations de propriétés et de marchandises pour l'encan ou la vente à l'amiable.
JOHN T. MONROE,
O. J. NOYES.
Nlle Orléans, 12 juin 1865. 17juin—3m

A. PITOT,
AVOCAT,
17 juin ☞ rue de la Douane No 82

D. AUGUSTIN, avocat.
BUREAU, PASSAGE DE LA BOURSE, NO. 126 NOUVELLE-ORLEANS.

Commissaire des Etats Unis pour le District Oriental de la Louisiane. Maître des Requêtes de la Cour de Circuit des Etats Unis—Est autorisé à administrer le "Serment d'Amnistie", et fournir toute espèce de certificats en vertu des lois du Congrès.
Heures de consultations—de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 17jn—1m

AVIS.

EST entrée chez moi, vers le 1er juin 1865 une vache avec un petit veau. La personne à qui elle appartient peut venir la réclamer en payant les frais.
S'adresser à BENOIT CADERE, sur le Chemin de la Métairie, coin Orléans, vis-à-vis du City Park.
17jn—3f

Société Alsacienne-Lorraine de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle.

UNE assemblée générale aura lieu, SAMEDI, le 17 juin, à 8 heures du soir, au local No. 208 Vieille Levée, pour la révision de la Constitution et des Statuts. Comme il se présentera des affaires d'importance, tous les membres sont priés de se présenter.
A. P. SCHNEIDER, Secrétaire.
16juin—3f

E. S. KEMP,
Rue Perdido, Nos 77 & 79,

A en magasin et en débarquement—
200 barils FARINES, choix, superfine, et extra,
50 boucauts EPAULES BACON,
21 do [illegible]
30 tierçons JAMBONS [illegible]
50 do SAINDOUX [illegible]
40 barils HARICOTS [illegible]
150 [illegible] BEURRE [illegible]

DISCIPLES DE BERANGER.

GRANDE FETE CHAMPETRE!!!
SUIVIE D'UN BAL,
Donnée par la Société, au local de la
Loge La Parfaite Union,
Rue des Remparts entre Dumaine et St Philippe
Le SAMEDI 17 JUIN 1865.

Ouvertures des Portes à 6 heures P. M.
De 6 à 9 heures: GRAND CONCERT—Promenade dans les Jardins où se trouveront réunis des Jeux et divertissements de tous genres.

A huit heures—ILLUMINATION DES JARDINS
☞ 600 verres de couleurs, 250 lanternes chinoises, Pots de feu, &c, &c, donneront à l'ensemble de cette Fête, un aspect vraiment féérique.
Cette partie du Programme est sous la direction de M. E. Masson, (sociétaire) bien connu déjà pour les beaux résultats qu'il a obtenus comme décorateur.
A neuf heures—Explosion d'une pièce d'artifice surprenant.

L'OUVERTURE DU BAL.
INTERMEDE
Chœurs exécutés par MM. les Sociétaires.

A MINUIT—Tirage d'une grande
TOMBOLA
Composée de magnifiques Lots, Surprises, etc.... Immédiatement après, reprise du Bal.

☞ Prix du billet pour Cavalier.......... $1 00
☞ Prix du billet pour la Tombola......... 25
☞ Toutes demandes d'invitations pour dames doivent être adressées, par les souscripteurs, au Comité d'Invitation et d'Organisation ci dessous, siégeant tous les mardis et vendredis soir, au local de la Société, rue Bienville.

Comité d'Organisation et d'Invitation.
MM. L. E. Marchand, président; N. Fazende, F. Henri, vices présidents; H. Weinman—E. Campo—E. Gabrié—Jean Hosch—E. Masson—A. Belanger—A. Gary—E. Lambert—L. Petit.
☞ On trouvera des cartes pour cavaliers chez MM. L. E. Marchand, 44 rue de Chartres—N. Fazende, en coin des rues Chartres et Toulouse—Jean Hosch, rue Bienville—M. Mioton, rue Royale—E. Lambert, au bureau de l'Abeille—J. E. Frémo, rue Conti, entre Vieille Levée et Chartres—Louis Vales, 71 rue du Camp.
☞ Il y aura à la disposition du public un restaurant, une buvette, crêmes à la glace, pâtisserie, etc., ainsi qu'un vestiaire.
A. LAMARRE, Assistant-Secrétaire

***J. EMILIEN TRUDEAU*, AVOCAT**
Bureau, Passage de la Bourse, No 7
PRES LA RUE DU CANAL.
1juin—1m

Billets perdus ou volés.

AVIS est donné que les deux billets ci-après décrits et appartenant au soussigné ont été perdus ou volés. Le public est prévenu de ne pas les négocier ou de ne pas les acheter.

Les dits deux billets sont datés de la Nlle-Orléans 5 janvier 1850 et souscrits par Daniel P. Sparks, l'un est de la somme de cinq mille piastres ($5 000) et l'autre de la somme de cinq mille cent soixantesix piastres et soixante six cents ($5,166 66) à deux ans de date, à l'ordre de et endossés en blanc par le dit Daniel P. Sparks, payables à la Banque des Citoyens de la Nlle-Orléans, avec intérêt à raison de six pour cent, l'an, de la date à l'échéance, et huit pour cent de l'échéance à parfait paiement—lesquels deux billets sont identifiés avec un acte de vente de Louis Harang et Gustave Bouligny, à Daniel P. Sparks passé par devant Adolphe Boudousquié notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans le 5 janvier 1850 et ont été annexés et enregistrés avec une pétition, le 10 Janvier 1860, dans la cour de Troisième District Judiciaire dans et pour la Paroisse de Jefferson, des archives de laquelle Cour les dits deux billets ont disparu.
SERAPHIN BROU
1juin—6

BEURRE NOUVEAU DE MAI,
qualité de choix

100 FREQUINS baquets et barillets en débarquement et en magasin, à vendre par
FRED. DEL BONDIO
Marchand Commissionnaire,
au coin des rues Lafayette et Commerce.
9juin—1m

VIN ROUGE

EN débarquement du navire Heureux Wetrzeland arrivé de Bordeaux—
64 barriques VIN ROUGE, Côtes Fronsac.
A vendre par J. N. CURIEN
1juin—1m [illegible]

Avis aux Voyageurs.

GRAND HOTEL MEUBLE, situé rue du Colysée No 26, quartier des Champs Elysées, tenu par Mme VARNEY, de la Nouvelle-Orléans. Table d'hôte de famille et service à la carte, etc., etc.
Grand jardin, marché aux bains, etc.
Cet hôtel se recommande par sa belle situation et le confortable de son ameublement.
AIMEE VARNEY, née Audry,
16 mai—1m [illegible]

Farine, Porc, &c.

QUATRE CENTS barils de FARINE extra, de choix.
400 barils de FARINE, bonne extra,
400 do do superfine,
400 do do fine.
175 barils PORC mess,
100 do do rump
50 do do mess prime,
25 do MACHOIRES de choix.
100 caisses VIN ROUGE.
50 barils WHISKY non rectifié.
A vendre par B. F. ETHEL,
11juin—6 [illegible] rue Poydras No [illegible]

DIVERS. DIVERS.

100 barriques vin rouge de choix,
100 quarts de pipe de vin de Porto et Madère
250 caisses de [illegible] sardines à l'huile,
150 caisses de [illegible]
200 paniers huile d'olive Plagniol, 12 fioles,
500 caisses vins rouges et blancs,
30 barils vinaigre de vin blanc,
30 barils amandes à coque tendre,
30 sacs noisettes,
30 sacs noix du Brésil,
1000 caisses raisins Layers, en débarquement du steamer Fanny Shaey, et du navire Henrica Wergeland, venant de Bordeaux.
A vendre par ANT. LANATA.
11juin—6 9 & 11, rue Jefferson.

Vins de dessert et vieille eau de-vie de Cognac.

LES soussignés offrent à vendre, pour clore les consignations, en douane:
132 packages eau de vie supérieure des marques
Pinet Castillon & Co,
J. Dupuy Henry Mounié & Co,
Joyeux fine Champagne,
Meiady,
A. Bonnin.
(Cognac.)
550 caisses vin rouge et blanc des crus suivants:
Pontet Canet,
Larose,
Mouton,
Château Margaux 1858,
Château Lafitte 1858,
Château Yquem,
Latour Blanche,
Haut Sauternes.
(De la célèbre marque Nath. Johnston & Fils, Bordeaux.)
20 caisses curaçao de Hollande, Lafaurie,
5 caisses liqueurs superfines, cité.
BRULATOUR & Co,
1 juin—2m3ps L J S 37, rue Conti

Depôt de médicaments patentés français, produits chimiques, &c.
IMPORTATION DIRECTE DE PARIS.

REÇU nouvellement et à vendre à l'encoignure Royale et Ste-Anne:
PILULES de Dehaut; PILULES de Blancard;
INJECTION Brou; dito de Thésée;
SIROP de Briant; SIROP d'Aubergier;
SIROP de Fon; SIROP de dentition;
EAUX DE SELTZ et DE VICHY (naturelles);
DRAGEES DE SANTONINE de Pelletier; SIROP du docteur Franck;
DRAGEES au fer réduit de Quevenne;
PAPIER FAYARD;
ROB de Boyveau Laffecteur (dépuratif du sang);
DRAGEES au pyrophosphate de fer, de Robiquet.
FER REDUIT de Quévenne; PASTILLES au citrate de fer; EAU DE MELISSE DES CARMES;
PAPIER CHIMIQUE d'Hébert;
SIROP à l'hypophosphite de chaux et de soude, du Dr Churchill (pour les maladies de poitrine);
CIGARETTES d'ESPIC, pour les maladies des voies de la respiration; PHOSPHATE DE FER de Leras;
PERLES d'ETHER; VIN DE QUINIUM;
VIN DE SEGUIN; SIROP DE RAIFORT iodé, de Dorvault, &c, &c.
A vendre à des prix très modérés, à l'encoignure des rues Royale et Ste-Anne.
16 juin—1m L. CASTEL, agent.

Demande de piqueuse.

ON demande une PIQUEUSE pour une machine à coudre de Wheeler & Wilson. S'adresser à Stiewel, au No 153 de la rue du Canal. 15 juin—3

Demande d'un organiste.

ON demande pour une petite église de cette ville, un ORGANISTE connaissant le plein-chant. S'adresser, rue Mandeville, No 185 16 juin—6

DEMANDE DE PLACE.

UN monsieur qui vient d'arriver en ville, demande une place d'instituteur. Il a reçu une bonne éducation d'université et est bien connu comme littérateur du Sud. S'adresser, par lettre, à Evelyn, au bureau de l'Abeille. 6juin—☞

P. Charles CUVELLIER,
AVOCAT, &c,
A repris l'exercice de sa profession au bureau de
WALTER H. PETERS,
Notaire Public, &c.
No 143, rue Gravier
11juin—10 **entre Camp et St. Charles.**

A. Sturzenegger & Co.

ONT transporté leur bureau du No 18 rue de Chartres au No 46 rue de la Vieille Levée.
24 mai—1m

ACADEMIE ST-STANISLAS,
Baie St Louis,
Dirigée par MM. les Frères du Sacré Cœur.

LES Directeurs de cette Institution informent le public que leur Académie sera rouverte, pour la réception des élèves, le premier juillet prochain. Les enfants seront reçus, soit comme pensionnaires, ou comme externes, à un prix modéré. Pour renseignements, s'adresser au Directeur, rue Morales, entre Mandeville et Espagne. 4 juin—1m

Avis aux entrepreneurs.

QUATRE CENT MILLE Briques [illegible] de 1re qualité sont offertes en vente en lots à la convenance des acheteurs. On les livrera à prix réduit. [illegible]
S'adresser immédiatement à [illegible] ALFRED JACQUET, 51, Vieille Levée,
[illegible] ou à C. TIBLIER.

VENTES A L'ENCAN

100 caisses bottes, souliers et brodequins.
PAR E. ROGER & CO
OCTAVE DEJAN, encanteur.

SAMEDI 17 courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan No 45 et 47, rue de la Vieille Levée—
100 caisses bottes, souliers et brodequins.
Conditions—à la vente. 16juin

Chapeaux, Linge fait.
PAR E. ROGER & Co.,
O. DEJAN, encanteur.

SAMEDI, 17 courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—
Un facture de chapeaux et de linge fait.
Conditions à la vente. 17 juin

Meubles...... Meubles.
PAR MCCERREN & LANDRY.

IL sera vendu, samedi 17 juin, à 11 heures, dans leur salle d'encan, au Masonic Hall—
Un assortiment de meubles, comprenant en partie—toilettes, bois de lit, armoires, chaises, tables, sofas, buffets, pupitres, matelas, &c, &c.
Conditions—comptant. 16 juin

Actions de la Compagnie d'Assurances du Hope et Scrips de la Compagnie Mutuelle du Soleil.
PAR GABRIEL LEAUMONT.
Salle d'encan 56, rue de Chartres.

SAMEDI, dix sept du courant à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane—
[illegible] actions de la Compagnie d'Assurance du Hope.
[illegible] scrips de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil. [illegible]

Tabac Périque. Tabac Périque.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, sans réserve, samedi, 17 juin 1865, à [illegible] heures du matin, à un magasin No 47 de la rue des Magasins—
1 boucaut contenant [illegible] carottes tabac Périque.
[illegible]
Conditions—comptant. 16 juin

Meubles, meubles, glaces, &c.
PAR ANTHONY FERNANDEZ encanteur
Bureau, Passage de la Bourse No 7

MARDI PROCHAIN 20 du courant, à 10 heures dans la rue Crossman, No 7 dans l'entrecôte Gouvernement, entre les rues Nouvelle Levée et Front Levee, par ordre de l'honorable B. F. Flanders, agent spécial du département du Trésor, et pour le compte des Etats Unis, il sera vendu—
Un magnifique assortiment de meubles, tels que bois de lit, armoires en bois de rose, [illegible] glaces françaises, toilettes à dessus en marbre, &c, &c, &c.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

Propriété de valeur dans le Second District.
PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse, No 7

SAMEDI prochain, 17 du courant, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, à midi, il sera vendu sans réserve—
Cette maison rue Marais No 297, entre le Chemin du Bayou et la rue des Ursulines. La maison a trois pièces, cuisine, latrines, etc. [illegible] pouces de face à la rue Marais, sur une profondeur de [illegible] pieds.
Conditions—Comptant.
Acte de vente par devant Victor Fourcade, aux frais de l'acquéreur. Le plan est exposé à la Bourse. 15 juin

COTON, COTON.
PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse, No 7

LUNDI PROCHAIN, 19 du courant, à midi, dans la presse des Planteurs, il sera vendu par ordre de A. Hicard par ordre de l'honorable B. F. Flanders, agent spécial du département du Trésor, et pour le compte des Etats Unis, il sera vendu—
47 BALLES DE COTON.
Conditions—comptant et billets du Trésor des Etats Unis. 16 juin

Tabac, viande, sucre, &c.
PAR J. P. BOISSEAU, encanteur.
Bureau, au coin des rues Magasins et Gravier.

IL sera vendu, samedi, à 11 heures, dans son magasin d'encan—Tabac épaisse, sucre, [illegible] saucisse, [illegible] viande, [illegible] baquets de beurre, [illegible] [illegible]

Marchandises sèches, meubles, &c.
PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

AUJOURD'HUI, samedi, [illegible] au coin des rues Chartres et St. Louis [illegible] [illegible]

Propriétés améliorées à Alger.
Succession de Théophile Thayer.
PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur,
Bureau No 20, rue Carondelet.

IL sera vendu, samedi, le [illegible] juillet 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable Jno. W. Thomas juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 15 avril 1865, dossier du [illegible] les propriétés suivantes, situées à Alger, rive droite du Mississippi, Paroisse d'Orléans [illegible] [illegible]

Propriétés améliorées et non améliorées dans le Premier District.
Succession de veuve Louis Foucher—No 18,124
PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur,
Bureau No 20, rue Carondelet.

IL sera vendu samedi, le 15 de juillet, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, d'après et conformément à un ordre de l'Honorable J. Bermudez juge de la Deuxième Cour du District de la Nouvelle Orléans, en date du 5 février 1865—No 18,124 au dossier de la dite Cour, les propriétés suivantes appartenant à la succession de veuve Louis Foucher,
1o—Un terrain dans l'îlet borné par les rues Constance, Thalie [ou Estelle] Magasin, Erato (ou Melicerte). Le dit lot est designé par le No 1 et forme l'encoignure des rues Constance et Thalie et mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Constance, sur 127 pieds 11 pouces 5 lignes, entre lignes parallèles de profondeur et face à la rue Thalie (ou Estelle) avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, savoir: une maison bâtie en bois, cuisine, &c, &c.
2o—Huit terrains dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Thalie (ou Estelle) Erato (ou Melicerte) Constance, et designés par les numeros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, d'après un plan fait par Charles A. de Armas, député arpenteur général, en date du 12 avril 1861.
Les lots Nos 1, 2, 3 et 4 mesurent chacun 31 pieds 10 pouces 4 1/2 lignes de face à la rue Thalie (ou Estelle) sur 175 pieds 11 pouces 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, plus ou moins. Les lots Nos 5 6, 7 et 8 mesurent 31 pieds 10 pouces 4 1/2 lignes de face à la rue Erato (ou Melicerte) sur 175 pieds 11 pouces 4 1/2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, plus ou moins.
Termes et Conditions—Un tiers comptant, en billets du Trésor des Etats Unis; et la balance à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs divisés en coupons, à la convenance des parties intéressées portant 8 0/0 d'intérêt par an, à partir de la date jusqu'à l'échéance, et 8 0/0 d'intérêt jusqu'à parfait paiement—les améliorations devront être assurées et la police transférée à l'administrateur.
Acte de vente pardevant O. Morel, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les U. S. Revenue Stamps. 16juin—10 17 24,1,8 15juil

Madame M. A. BISHOP

A L'HONNEUR d'annoncer au public qu'elle vient d'ouvrir un magnifique Café au No [illegible] rue St Charles, au-dessous de l'Opéra St Charles. Elle n'a que des liqueurs de choix. LUNCH, tous les jours, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. 9 ju—1m

Produits de l'Ile de Cube.
En Douane et en magasin.

867 caisses SUCRES, blanc, jaune et brun,
250 boucauts SUCRE Moscovado,
1684 barils MELASSES Moscovado,
900 barils et 1/2 barils MELASSE rebouillie,
110 sacs CAFE du vert de la Havane,
285,000 CIGARES de la Havane, des formes et marques de sa réputation.
45,000 paquets CIGARETTES de la Honradez,
80 sacs CACAO de Guayaquil et La Trinité,
83 caisses TABACS, pour tripes et capes.
—Aussi en magasin—
200 barils SUCRE de New York,
Concassé et en poudre
A vendre par E. TROISGROS,
Nos 56 et 57 rue de la Douane,
26mai—3 m. Entre Chartres et Vieille Levée.

Vins, eaux de vie, sardines, vermouth, &c.

500 caisses vin blanc ordinaire,
200 do vin blanc vieux,
100 do vermouth "COMETE", Noilly, Prat & Co, &c.
[illegible] do anisette de Bordeaux,
[illegible] do cognac, "Jockey", Bordeaux,
[illegible] demi barriques vin blanc, Sauternes,
[illegible] quarts cognac, Hy Sutton 1831.
[illegible] do do Goldenburg 1850,
[illegible] huitièmes do Larronde Frères,
[illegible] caisses absinthe, Noilly, Prat & Co,
[illegible] bocaux Nos 1 et 4.
[illegible] caisses vinaigre de vin blanc,
[illegible] caisses sardines, [illegible]
[illegible] paniers champagne, E. Lemaître [illegible]
A vendre par OSCAR BERGIER & Co
8juin—1m No 44 Vieille Levée.

AVIS.

[illegible] On désire acheter une propriété située dans les limites [illegible] entre les rues Ste Anne, Esplanade, [illegible] et Rampart.
S'adresser au No 46 Passage de la Bourse. 13juin—6

A VENDRE.

Une propriété située rue Gonzalès, entre Union et Français. [illegible] Vieille Levée No 11, [illegible]

VENTES A L'ENCAN

Grande vente du reste du stock de [illegible] J. M. French—Vente pour cause, Belles voitures, calèches, buggies, harnais, selles, brides, &c, &c, à l'encan.
PAR MONTGOMERY & BROS,
R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, aujourd'hui samedi 17, [illegible] dans les écuries de J. M. French, au pied de la rue de l'Union.
[illegible] belles voitures [illegible]
[illegible]
Belles brides [illegible] le reste du stock de feu [illegible] J. M. French.
Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis. 17 juin

La goëlette DART à l'encan.
PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 17 juin, à [illegible] heure [illegible] au pied de la rue St Philippe
La goëlette susdite DART du port de [illegible] tonneaux, avec ses agrès, apparaux, &c, [illegible] telle qu'elle se trouve en face de la rue St. Philippe.
A [illegible] BARILS DE RESINE.
[illegible]

Propriété rue Montégut
PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu, SAMEDI 17 juin 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible]
[illegible] lot de terre, avec [illegible] de face à la rue Montégut, sur cent pieds de profondeur, entre les rues Craps et Amour, [illegible] maison [illegible]
[illegible]
Conditions—comptant. 13 juin

Succession de Bienaimé Baudin et de [illegible] Michel en communauté—No [illegible]
PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi, 17 juin 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible] et conformément à un ordre de la Deuxième Cour de District [illegible] en date du [illegible] la propriété foncière suivante, appartenant à la dite succession, savoir:
Un lot de terre [illegible] Troisième District de cette ville [illegible] [illegible] l'Avenue Lafayette [illegible] [illegible]
Conditions—Comptant, en billets ayant cours. [illegible] 17

Succession de Thereza [illegible] épouse de Henry Walter.
PAR S. GUINAULT, encanteur
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible] [illegible]

Billets de la Banque de la Louisiane, Actions de la Banque et des chemins de fer des Opelousas et de Jackson.
Succession de Pierre [illegible]
PAR S. GUINAULT, encanteur.

SAMEDI [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs [illegible]
[illegible] billets de la Banque de la Louisiane.
[illegible] actions de la Banque de la Louisiane.
[illegible] actions du chemin de fer des Opelousas [illegible]
[illegible] actions du chemin de fer de Jackson.
Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

VACHERIE.
PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

[illegible]

—*Aussi*—
La propriété [illegible]
Et une maison de deux pièces et galerie.
[illegible]

Vacherie.
PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

MARDI [illegible] à [illegible] heures du matin, il sera vendu [illegible]
[illegible] vaches et [illegible]
[illegible] Toute chevaux [illegible]
[illegible]

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,551.
Succession de Victor Roumage.
PAR J. B. CROZAT, encanteur,
Bureau, coin du Passage de la Bourse et Conti

EN exécution d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, du [illegible] mai 1865, il sera vendu à l'encan public, LUNDI, [illegible] juillet 1865, à midi, pour le compte de la dite succession, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, les propriétés dont la désignation suit:
DEUX LOTS DE TERRE situés au faubourg Tremé, Second District de cette ville, désignés par les Nos 17 et 18 de l'îlet compris entre les rues Rampart, Orléans, Toulouse et Ste Anne, sur un plan dressé par E. H. Pilié, arpenteur, le 25 septembre [illegible] [illegible]
Ces lots de terre ont été acquis par M. Roumage avait acquis de Victor Mazeau, par acte passé devant Edouard G. Gottschalk, notaire, le 11 mai [illegible]
Conditions—La moitié comptant en billets du Trésor des Etats Unis, et la balance à un et deux ans de crédit, conditions suivant la loi, et portant intérêt à 8 p. 100 par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente pardevant Selim Magner, notaire public, aux frais de l'acquéreur y compris la taxe du revenu interne. 1juin—Le 17,24,1,8

VENTES JUDICIAIRES

Louise Saoid vs Frederick Wing.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans —No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour du District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, dix huit de juillet 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:
DEUX TERRAINS et un demi terrain situés derrière le faubourg Saulet, dans le Premier District de cette ville, et désignés par les numéros Vingt deux et Vingt trois et la moitié du terrain désigné par le numéro Vingt et un de l'îlet borné [illegible] les rues Calliope, Euphrosine, Benton et Liberty.
Les dits terrains sont contigus et mesurent, mesure américaine, chacun vingt sept pieds six pouces de face à la rue Liberty sur cent douze pieds de profondeur, et la moitié du numéro Vingt et un mesure treize pieds neuf pouces de face à la rue Liberty sur cent douze pieds de profondeur.
Ensemble avec leurs dépendances et appartenances.
Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Benjamin Rodriguez suivant acte au rapport de Joseph Lisbony, ci devant notaire public, en date du 22 de mai 1858.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
☞ Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.
ALFRED SHAW,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
17juin—26—juill. 5,12,18

Christoval Toledano vs. la dame Anne Hughes, veuve de H. D. Seaman, aujourd'hui épouse de W. A. Anderson, et W. A. Anderson.

SIXIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—No 15,867—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix-huit de juillet 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:—
Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Magasins, du Camp, Poydras et Lafayette, mesurant vingt huit pieds neuf pouces et deux lignes de face à la rue des Magasins, sur cent vingt sept pieds dix pouces et six lignes de profondeur.
Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en bâtisses en briques à trois étages, portant le No municipal 97, et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, ainsi qu'il appert plus amplement de l'acte au rapport de Félix Grima, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 23 mars 1863, portant vente de la dite propriété à la dite dame veuve Seaman.
Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.
ALFRED SHAW
Shérif de la paroisse d'Orléans.
17 juin—17,26—juillet 5 12,18.

AVIS.

TOUTES les procurations que j'ai données jusqu'à ce jour dans les Etats Unis sont révoquées.
C. S. GRAHAM.
Nlle-Orléans, 16 juin 1865. 16juin—3